



**Arrêté temporaire n°26-AT-0076
Portant réglementation de la circulation**

RUE FREDERIC GIROD, RUE CENTRALE, PLACE GRENETTE et PLACE CROISOLLET

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'**entreprise SECURITECH** domiciliée 20 Boulevard du Lycée 74000 ANNECY représentée par madame MILLERIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement d'une vitrine de pharmacie et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/03/2026, 14h à 16h, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE FREDERIC GIROD, du PASSAGE CROISOLLET jusqu'à la RUE CENTRALE
- à l'intersection de la RUE CENTRALE et de la PLACE GRENETTE
- PLACE GRENETTE, de la RUE CENTRALE jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE
- PLACE CROISOLLET, du 1 jusqu'à la RUE CHARLES DE GAULLE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

1 heure de fermeture de rue dans la période pour le compte de la Pharmacie sous l'église.

Les véhicules en stationnements seront autorisés à quitter leur emplacement en se conformant aux directives des agents de police sur place.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SECURITECH.

Article 3

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 13 mars 2026

DIFFUSION:

- SECURITECH
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.